

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

**DELIBERATION N°2018.00346**

**RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LES OPERATIONS  
D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LES QUARTIERS DE TARENTAIZE-  
BEAUBRUN A SAINT-ETIENNE ET SUR LE CENTRE-VILLE DE RIVE-DE-GIER  
DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE  
RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 111  
Nombre de présents : 81  
Nombre de pouvoirs : 16  
Nombre de voix : 97

**Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,  
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,  
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON,  
M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE,  
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE,  
M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT,  
M. Gilles ESTABLE, Mme Marie-Dominique FAURE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL,  
M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE,  
M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST,  
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON,  
M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Raphaëlle JEANSON,  
Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,  
M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,  
Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT,  
M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE,  
M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON,  
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE,  
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT,

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 15 octobre 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20181004-D20180034610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20181015

M. Marc ROSIER représenté par Mme Annick ROATTINO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Delphine JUSSELME,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,  
M. Gabriel DE PEYRECAVE donne pouvoir à Mme Raphaëlle JEANSON,  
M. Jean-Luc DEGRAIX donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY,  
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,  
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Robert KARULAK,  
M. Yves LECOCQ donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,  
Mme Christiane RIVIERE donne pouvoir à M. Jean-Claude SCHALK,  
Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,  
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à M. Samy KEFI-JEROME

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Lionel BOUCHER, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER,  
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Frédéric DURAND,  
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Roland GOUJON, Mme Pascale MARRON,  
M. Florent PIGEON, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Lionel SAUGUES,  
M. Joseph SOTTON, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLO

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBÈNE

## **DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 04 OCTOBRE 2018**

### **RECONNAISSANCE DE L'INTERET METROPOLITAIN POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE SUR LES QUARTIERS DE TARENTAIZE-BEAUBRUN A SAINT-ETIENNE ET SUR LE CENTRE-VILLE DE RIVE-DE-GIER DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Six quartiers prioritaires ont été retenus au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain : Tarentaize-Beaubrun, Montreynaud, Quartiers Sud-Est et la Cotonne à Saint Etienne, les Centre-ville de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier.

Un protocole de préfiguration a été signé avec l'ANRU et l'ensemble des partenaires le 23 février 2017. Ce protocole a permis de mettre en œuvre une phase d'études permettant de préciser la programmation des opérations et leur montage financier. Ces projets, qui doivent être présentés à l'ANRU au mois d'octobre 2018, vont progressivement entrer dans une phase opérationnelle.

Trois de ces quartiers : Tarentaize-Beaubrun à Saint-Etienne, les Centre-ville de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond sont constitués d'une part importante d'habitat dégradé. Ils sont des quartiers à enjeux forts pour la politique locale de l'habitat et de renouvellement urbain de la Métropole.

La particularité des projets urbains qui doivent être mise en œuvre sur ces quartiers réside dans la nécessité d'une coordination de plusieurs types d'interventions. Des interventions sur l'habitat, au travers d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) et d'opérations de restauration immobilière (ORI), mais également des interventions sur les espaces publics et les équipements publics.

Les OPAH-RU sont des opérations de compétence Métropolitaine depuis plusieurs années. Les Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sont des opérations d'aménagement (article L.300-1 du code de l'urbanisme) qui consistent en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. Depuis le passage en Métropole, les ORI relèvent du champ de compétence « amélioration du parc immobilier bâti » de Saint-Etienne Métropole.

Les ORI peuvent se mettre en œuvre soit de manière ponctuelle, soit dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble avec des interventions sur les espaces publics, les commerces, les équipements, pouvant comprendre des opérations de compétence communale. Dans ce dernier cas pour être conduites sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine ces opérations nécessitent d'être déclarées d'intérêt métropolitain.

Les travaux sur le montage opérationnel des projets urbains sur le quartier de Tarentaize-Beaubrun à Saint-Etienne et le Centre-ville de Rive-de-Gier montrent que ces opérations devront être mises en œuvre dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble. Par conséquent, il convient de reconnaître ces opérations d'intérêt métropolitain pour que leur maîtrise d'ouvrage puisse être portée par la Métropole et leur montage opérationnel finalisé. Pour le centre-ville de Saint-Chamond, le schéma actuellement privilégié est de dissocier le mode opératoire pour les opérations de restauration immobilière et les autres opérations (aménagement, équipements...). Pour cette raison l'intérêt métropolitain n'est pas requis.

Il convient de souligner que les caractéristiques de ces opérations correspondent aux critères énoncés dans la délibération du Conseil Communautaire du 07 décembre 2017 qui apporte une définition de l'intérêt communautaire pour les opérations d'aménagement.

Ces opérations devraient être mises en œuvre sous la forme de concessions d'aménagement confiées à la SPL Cap Métropole. Le contenu de ces traités de concession et leurs montages financiers seront soumis à délibération lors d'un prochain Conseil Métropolitain.

En application de l'article L. 5217-2 du code général des collectivités territoriales, lorsque l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt métropolitain, celui-ci est déterminé par le Conseil de la Métropole à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur du décret prononçant la création de la Métropole. A défaut, la Métropole exerce l'intégralité des compétences transférées.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **décide que les opérations d'aménagement d'ensemble qui seront conduites sur les quartiers de Tarentaize-Beaubrun à Saint-Etienne et sur le Centre-ville de Rive-de-Gier dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain sont reconnues d'intérêt métropolitain.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

**Pour extrait,  
Le Président,**



**Gaël PERDRIAU**